

Qui peut déclarer les enfants à charge fiscalement après le divorce?

Mise à jour : Thursday 2 February 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

Si les **parents** sont **divorcés**, **un seul parent** peut prendre les enfants à sa charge fiscalement.

Avoir des **enfants à charge** fiscalement permet d'augmenter la **quotité de revenus exemptée d'impôt**. En pratique, chaque enfant à charge permet de diminuer l'impôt à payer. Les montants de l'avantage par enfant sont disponibles dans notre rubrique « [chiffres clés](#) ».

Pour qu'un enfant soit considéré comme à votre charge :

- il **doit faire partie de votre ménage**, c'est-à-dire vivre avec vous de manière durable.
- il **ne peut pas avoir des revenus supérieurs à un montant net indexé chaque année** (voir notre rubrique « [chiffres clés](#) »). Certains revenus de l'enfant ne sont pas pris en compte. Pour en savoir plus, voyez la fiche « [Je suis divorcé et je reçois une contribution alimentaire pour mon enfant. Puis-je le déclarer fiscalement à ma charge ?](#) ».
- il ne peut pas percevoir de rémunérations qui sont des charges professionnelles pour vous.

En pratique, c'est le parent qui a l'**hébergement principal au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition qui peut déclarer les enfants à charge**.

Si l'autre parent paye des [contributions alimentaires](#), il peut bénéficier d'un avantage fiscal différent : la déduction des contributions alimentaires.

Si l'**hébergement est réparti de manière égalitaire entre les parents**, chacun peut bénéficier de la **moitié** de l'avantage fiscal lié aux enfants, même si un seul peut les déclarer à charge. On parle de la **coparenté fiscale**.

Pour **prouver** l'hébergement égalitaire à l'administration fiscale, il faut :

- soit une **convention enregistrée ou homologuée** par un juge qui précise explicitement que l'hébergement est égalitaire et que les parents sont disposés à répartir l'avantage fiscal lié aux enfants ;
- soit un **jugement** qui mentionne explicitement que l'hébergement est réparti de manière égalitaire entre les parents.

Pour bénéficier de la coparenté fiscale, vous devez exercer l'autorité parentale sur vos enfants.

Bon à savoir : Si vous déclarez les enfants à charge ou si vous optez pour la coparenté fiscale, vous **ne pouvez pas déduire les contributions alimentaires payées**. Vous ne pouvez pas cumuler les 2 avantages fiscaux. Un comptable peut éventuellement vous aider pour faire des simulations d'impôts et voir ce qui est le plus intéressant dans votre situation.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Articles 131 à 145 du Code des impôts sur les revenus 1992](#)

Les documents types

Aucun document type lié.

